

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023.06.29_40.RC

A R R E T E

Portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs des Landes

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2023 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des Landes suite à la **sécheresse du 1^{er} mars au 31 août 2022** ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 29 juin 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 avril 2023 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur vignes.

Zone sinistrée :

Aire-sur-l'Adour, Amou, Angoumé, Arboucave, Arengosse, Argelos, Argelouse, Arsague, Artassenx, Arthez-d'Armagnac, Arue, Arx, Aubagnan, Audignon, Audon, Aureilhan, Aurice, Bahus-Soubiran, Baigts, Banos, Bascons, Bas-Mauco, Bassercles, Bastennes, Bats, Baudignan, Bégaar, Belhade, Bélis, Bélus, Bénesse-lès-Dax, Benquet, Bergouey, Betbezer-d'Armagnac, Beylongue, Beyries, Biarrotte, Bias, Biaudos, Biscarrosse, Bonnegarde, Bordères-et-Lamensans, Bostens, Bougue, Bourdalat, Bourriot-Bergonce, Brassemouy, Bretagne-de-Marsan, Brocas, Buanes, Cachen, Cagnotte, Callen, Campagne, Campet-et-Lamolère, Canresse, Canenx-et-Réaut, Carcarès-Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Cassen, Castaignos-Souslens, Castanet, Castelnau-Chalosse, Castelnau-Tursan, Castelnér, Castel-Sarrazin, Castets, Cauna, Cauneille, Caupenne, Cazalis, Cazères-sur-l'Adour, Cère, Classun, Clèdes, Clermont, Commensacq, Coudures, Crémon-d'Armagnac, Dax, Doazit, Donzacq, Duhort-Bachen, Dumes, Escalans, Escource, Estibeaux, Estigarde, Eugénie-les-Bains, Eyres-Moncube, Fargues, Le Frêche, Gaas, Gabarret, Gaillères, Gamarde-les-Bains, Garein, Garrey, Gastes, Gaujacq,

Geaune, Geloux, Gibret, Goos, Gourbera, Gousse, Gouts, Grenade-sur-l'Adour, Habas, Hagetmau, Hastingues, Hauriet, Haut-Mauco, Herm, Herré, Heugas, Hinx, Hontanx, Horsarrieu, Josse, Labastide-Chalosse, Labastide-d'Armagnac, Labatut, Labouheyre, Labrit, Lacajunte, Lacquy, Lacrabe, Laglorieuse, Lagrange, Lahosse, Laluque, Lamothe, Larbey, Larrivière-Saint-Savin, Latrille, Laurède, Lau-ret, Lencouacq, Léon, Lesgor, Lesperon, Le Leuy, Lévignacq, Linxe, Liposthey, Lit-et-Mixe, Losse, Louer, Lourquen, Lubbon, Lucbardez-et-Bargues, Lüe, Retjons, Luglon, Lussagnet, Luxey, Magescq, Maillas, Maillères, Mano, Mant, Marpaps, Mauries, Maurrin, Mauvezin-d'Armagnac, Maylis, Mazerolles, Mées, Meilhan, Mézos, Mimbaste, Mimizan, Miramont-Sensacq, Misson, Momuy, Monget, Mon-ségur, Montaut, Mont-de-Marsan, Montégut, Montfort-en-Chalosse, Montgail-lard, Montsoué, Morcenx-la-Nouvelle, Morganx, Mouscardès, Moustey, Mugron, Narrosse, Nassiet, Nerbis, Nousse, Oeyregave, Oeyreluy, Onard, Onesse-Laha-rie, Orist, Orthevielle, Ossages, Ousse-Suzan, Ozourt, Parentis-en-Born, Parle-boscq, Payros-Cazautets, Pécorade, Perquie, Pey, Peyre, Peyrehorade, Philon-denx, Pimbo, Pisos, Pomarez, Pontenx-les-Forges, Pontonx-sur-l'Adour, Port-de-Lanne, Poudenx, Pouillon, Pouydesseaux, Poyanne, Poyartin, Préchacq-les-Bains, Pujo-le-Plan, Puyol-Cazalet, Renung, Rimbez-et-Baudiets, Rion-des-Landes, Rivière-Saas-et-Gourby, Roquefort, Sabres, Saint-Agnet, Saint-Aubin, Saint-Avit, Saint-Barthélemy, Sainte-Colombe, Saint-Cricq-Chalosse, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Cricq-Villeneuve, Saint-Étienne-d'Orthe, Sainte-Eulalie-en-Born, Sainte-Foy, Saint-Gein, Saint-Geours-d'Auribat, Saint-Geours-de-Ma-remne, Saint-Gor, Saint-Jean-de-Lier, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Julien-d'Ar-magnac, Saint-Julien-en-Born, Saint-Justin, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Lon-les-Mines, Saint-Loubouer, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-d'Oney, Saint-Maurice-sur-Adour, Saint-Michel-Escalus, Saint-Pandelon, Saint-Paul-en-Born, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Sever, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saint-Yaguen, Sa-madet, Sanguinet, Sarbazan, Sarraziet, Sarron, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Saugnac-et-Cambran, Saugnac-et-Muret, Le Sen, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans, Seyresse, Siest, Solférino, Sorbets, Sorde-l'Abbaye, Sore, Sort-en-Cha-losse, Souprosse, Soustons, Taller, Tartas, Tercis-les-Bains, Téthieu, Tilh, Tosse, Toulouzette, Trensacq, Uchacq-et-Parentis, Urgons, Uza, Vert, Vicq-d'Auribat, Vielle-Tursan, Vielle-Soubiran, Le Vignau, Villenave, Villeneuve-de-Marsan, Y-choux, Ygos-Saint-Saturnin, Yzosse

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

25 JUIL. 2023

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES